

SOMMAIRE

DEFINITION DES PARTIES.....	3
PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : DATE DES ELECTIONS	4
ARTICLE 2 : EFFECTIFS DE REFERENCE ET REPARTITION DES SALARIES.....	4
Article 2.1 : Election de la/ des Comite(s) social(aux) economique(s) Erreur ! Signet non défini.	
ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DU PERSONNEL.....	4
Article 3.1 : Nombre de Sièges.....	4
Article 3.2 : Composition et répartition dans les collèges électoraux	5
Article 3.3 : Répartition des sièges dans les collèges électoraux	5
Article 3.4 : Répartition Hommes/femmes dans les colleges electoraux	5
ARTICLE 4 : DUREE DES MANDATS	6
ARTICLE 5 : ELECTEURS ET ELIGIBLES	6
ARTICLE 6 : CALENDRIER DES ELECTIONS	6
Article 6.1 : Information des salariés	6
Article 6.2 : Listes de candidats 1er tour	7
Article 6.3 : Listes de candidats au 2nd tour	8
Article 6.4 : Propagande électorale -Professions de foi	8
ARTICLE 7 : VOTE ELECTRONIQUE.....	9
ARTICLE 8 : MODALITES PRATIQUES DU VOTE ELECTRONIQUE.....	9
Article 8.1 : Affichage initial des listes.....	9
Article 8.2 : Ordre de présentation des listes.....	10
Article 8.3 : Communication des codes de vote confidentiels..... Erreur ! Signet non défini.	
Article 8.4 : Modalités des opérations de vote	10
Article 8.5 : Scellement du système et formation	10
Article 8.6 : Cellule d'assistance technique	11
Article 8.7 : Assistance aux électeurs	11
ARTICLE 9 : DATES ET HORAIRES DES VOTES PAR INTERNET.....	11
ARTICLE 10 : BUREAU DE VOTE ET COMMISSION DE SURVEILLANCE.....	12
ARTICLE 11 : DEPOUILLEMENT	12
ARTICLE 12 : PROCLAMATION	13
ARTICLE 13 : ORGANISATION D'UN SECOND TOUR.....	14
ARTICLE 14 : FORMALITE ADMINISTRATIVE	14
ANNEXE – CALENDRIER DE L'ELECTION	15

SFS

SF

DS
JC

DEFINITION DES PARTIES

Le présent protocole définit les modalités d'organisation et de déroulement de la prochaine élection de la délégation du personnel au Comité Social et Economique, ci-après dénommé CSE, pour les personnels de la CCI de Région Provence Alpes Côte d'Azur.

ENTRE :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Provence Alpes Côte d'Azur sise à 8 Rue Neuve Saint Martin CS 81880 - 13221 MARSEILLE CEDEX par Isabelle CHARON, Chef du services administration du personnel et relations sociales

D'une part,
ci-après désignée « **CCI PACA** »,

ET :

Les **organisations syndicales** définies ci-dessous :

- CFDT CCI représentées par Benoît MALTHET et Karima BANNIER
- CFE – CGC RC représentée par Florence PIETTE-SEDAT et Anne-Cécile GAYDON
- UNSA CCI représentée Denis STAQUET et Céline COURALET
- CFTC représentée par Sylvie FILIPPINI , James MELA, Marion CELLE,
- CGT représentée par Estelle JACQUEMIN
- F.O représenté par

ci-après désignées les « **Syndicats** »,

d'autre part

Ci-après désignées « **Les Parties signataires** ».

FB

SF

Je DS

PREAMBULE

L'accord relatif au renouvellement des membres des Comités Sociaux et Economique dans le Réseau des CCI du 6 février 2026 organise le cadre commun d'organisation des élections professionnelles au sein des CCI Employeur. Il y est notamment prévu que le périmètre du CSE recouvre l'intégralité de la CCI PACA

Le présent protocole s'inscrit dans le respect des principes généraux du droit électoral et du Code du travail, et a notamment pour objectif de fixer :

- Le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection du CSE ;
- La répartition du personnel dans les collèges ;
- La répartition des sièges à pourvoir dans les collèges ;
- Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales.

Par ailleurs, conformément à l'accord collectif du 2 mars 2026 dénommé « Accord régional de la CCI PACA portant sur le recours au vote électronique et ses modalités pour l'élection des membres du comité social et économique », les parties ont décidé d'utiliser un dispositif de vote électronique accessible sur site et à distance. La mise en œuvre du vote électronique est confiée à SLIB eklesio , 21 Rue La Boétie, 75008 Paris.

Ces élections seront organisées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1 : DATE DES ELECTIONS

Le premier tour des élections du Comité Social et Economique aura lieu le **10 juin 2026**.

Le cas échéant, un deuxième tour sera organisé le **24 juin 2026**.

Les dates du premier et du second tour visées ci-dessus s'entendent des dates :

- de clôture des votes par internet,
- du dépouillement électronique,
- de la proclamation des résultats.

ARTICLE 2 : EFFECTIFS DE REFERENCE

L'effectif global de référence en équivalent temps plein est de 944,40 salariés.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA REPRESENTATION DU PERSONNEL

ARTICLE 3.1 : NOMBRE DE SIEGES

Les parties signataires entendent expressément se référer aux dispositions légales quant au nombre de sièges à pourvoir, en l'occurrence : **16 titulaires et de 16 suppléants**.

ARTICLE 3.2 : COMPOSITION ET REPARTITION DANS LES COLLEGES ELECTORAUX

Collèges du Comité Social et Economique

Pour les élections du Comité Social et Economique, sont retenus 3 collèges électoraux, comprenant chacun les catégories professionnelles suivantes :

- 1er collège : « employés, ouvriers » classifications 1,2,3 : 44,29 salariés
- 2ème collège : « agents de maîtrise » : classifications 4, 5 392,15 salariés
- 3ème collège : « ingénieurs, chefs de service, cadres » : classifications 6,7,8, hors grille 507,96 salariés

ARTICLE 3.3 : REPARTITION DES SIEGES DANS LES COLLEGES ELECTORAUX

Collèges du Comité Social et Economique

Conformément aux dispositions légales, la répartition des sièges entre les collèges est la suivante :

- 1er collège : employés, ouvriers, classifications 1,2,3 1 titulaire - 1 suppléant
- 2ème collège : agents de maîtrise – classifications 4,5 7 titulaires - 7 suppléants
- 3ème collège : ingénieurs, chefs de service, cadres – classifications 6,7, 8 , hors grille 8 titulaires - 8 suppléants

ARTICLE 3.4 : REPARTITION HOMMES/FEMMES DANS LES COLLEGES ELECTORAUX

Conformément aux dispositions légales, les listes de candidatures qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre et de femmes et d'hommes correspondant à leur part respective sur la liste électorale.

Article L 2314-30 du Code du travail

En vertu de ces dispositions, les listes présentées se composeront alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement de l'un des candidats de l'un des deux sexes.

Parmi les collèges, la répartition des hommes et des femmes est la suivante :

- 1er collège : 1 homme ou 1 femme
- 2ème collège : 2 hommes (34,29%) - 5 femmes (65,71%)
- 3ème collège : 3 hommes (35,32%) - 5 femmes (64,68%)

Conformément au texte précité, la répartition des hommes et des femmes parmi les sièges est la suivante :

- 1^{er} collège : 1 Titulaire H ou F / 1 Suppléant H ou F
- 2^{ème} collège : 2 Titulaires H – 5 Titulaires F / 2 Suppléants H – 5 Suppléants F
- 3^{ème} collège : 3 Titulaires H – 5 Titulaires F / 3 Suppléants H – 5 Suppléants F

ARTICLE 4 : DUREE DES MANDATS

La durée des mandats pour les membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique est de **4 ans**.

ARTICLE 5 : ELECTEURS ET ELIGIBLES

Le Code du travail prévoit les conditions d'électorat et d'éligibilité pour le Comité Social et Economique.

Sont électeurs les salariés des deux sexes, âgés de seize ans révolus, travaillant depuis trois mois au moins dans l'entreprise et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance, ou incapacité relatives à leurs droits civiques.

Sont éligibles les électeurs âgés de dix-huit ans révolus, et travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins, à l'exception des conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur ; les collaborateurs munis d'une délégation de pouvoirs/ délégation écrite particulière d'autorité ou représentant l'employeur de manière récurrente en CSE

Les salariés travaillant à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle dans laquelle ils font acte de candidature.

Pour les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure, la condition de présence dans l'entreprise est de douze mois continus pour y être électeur. En revanche, ces salariés ne seront pas éligibles.

Articles L. 2314-18 et suivants du Code du travail

La liste du personnel électeur et éligible est établie par l'employeur pour chaque collège et affichée le **21 avril 2026**.

Cette liste comportera les indications suivantes : nom, prénom, âge, ancienneté, collège et éligibilité des électeurs.

L'ancienneté et l'âge seront calculés à la date du premier jour de vote pour le premier tour de scrutin.

ARTICLE 6 : CALENDRIER DES ELECTIONS

ARTICLE 6.1 : INFORMATION DES SALARIES

Dès le lendemain de la signature du présent accord, la Direction adressera par courriel et affichage à l'ensemble des électeurs un appel à candidatures qui précisera la date et

SF APS sc ~~BF~~ DS

l'heure limite de dépôt des candidatures ainsi que le nombre de sièges à pourvoir par collège. La Direction indiquera également la période de vote internet (dates et heures de début et de fin du premier tour).

Un document reprenant le calendrier sera mis en ligne dans l'espace Elections CSE (PAP) sur l'intranet.

Les listes de candidats seront affichées par la Direction dès qu'elle en aura connaissance et au plus tard le premier jour ouvré suivant la date limite de dépôt, soit un affichage au plus tard le 13 mai 2026.

Les résultats du 1er tour seront envoyés par courriel et affichés le 10 juin 2026.

En cas de 2ème tour, la Direction adressera le 10 juin 2026 par courriel et affichage à l'ensemble des électeurs un nouvel appel à candidatures qui précisera la date et l'heure limite de dépôt des candidatures. La Direction procédera dans le même temps à l'affichage de la période de vote internet (dates et heures de début et de fin du second tour).

Les listes de candidats seront affichées par la Direction dès qu'elle en aura connaissance soit un affichage au plus tard le 12 juin 2026.

La Direction procédera à deux relances durant la durée du vote : la première à la moitié de la période de vote, la seconde la veille de la clôture du scrutin.

ARTICLE 6.2 : LISTES DE CANDIDATS 1ER TOUR

Il est rappelé que les seules organisations syndicales qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre la CCI PACA, sont en droit de présenter des listes de candidats au premier tour.

Article L. 2314-5 du Code du travail

Les listes de candidats sont établies par collège en distinguant titulaires et suppléants.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Cette règle s'applique aux listes de titulaires et de suppléants et pour les deux tours des élections le cas échéant.

Les listes peuvent être incomplètes, mais ne doivent pas comporter plus de candidats que le nombre de sièges à pourvoir.

La double candidature, l'une sur la liste des titulaires, l'autre sur la liste des suppléants, est également admise, conformément aux dispositions légales. En revanche, les deux mandats ne se cumulant pas, le candidat ne sera élu suppléant que subsidiairement, s'il n'est pas élu titulaire.

SFS

SF

Jc

DB

DB

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote, les listes devront parvenir à la Direction de la CCI à la DRH le **mardi 12 mai 2026 à 12h** au plus tard par courriel avec accusé de réception, à l'attention d'Isabelle CHARON et d'Alix FABRE.

A l'occasion du dépôt des listes, chaque syndicat précisera le nom de ses 2 délégués de listes désignés pour l'ensemble des listes et pour l'ensemble du processus électoral.

Les listes déposées par les Organisations Syndicales lors du 1^{er} tour sont considérées comme maintenues pour le 2nd tour.

En cas de liste commune entre plusieurs Organisations Syndicales, la Direction en informera le prestataire.

La liste intersyndicale devra préciser la règle de répartition, à défaut cette répartition est réalisée à part égale pour le calcul de la représentativité.

La règle de répartition sera communiquée aux électeurs, sera mentionnée sur les professions de foi.

Si les candidats souhaitent que leur logo apparaisse, ils devront les communiquer à la Direction au format au format .gif, avec des dimensions précises de 130px x 60px.

Le prestataire assure la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des listes de candidats et des logos conformes à ceux présentés par leurs auteurs.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les listes de candidats, le prestataire veillera à ce que la dimension des bulletins et la typographie utilisée soient identiques pour toutes les listes.

ARTICLE 6.3 : LISTES DE CANDIDATS AU 2ND TOUR

En cas de deuxième tour, les candidatures sont libres.

La date limite de dépôt des candidatures, dans les mêmes formes que pour le premier tour, est fixée au **Vendredi 12 juin 2026 à 12h**. Le dépôt des listes se fera par courriel avec accusé de réception, à l'attention d'Isabelle CHARON et d'Alix FABRE.

ARTICLE 6.4 : PROPAGANDE ELECTORALE ET PROFESSIONS DE FOI

Au premier tour, les organisations syndicales pourront remettre à la Direction leurs supports de propagande électorale pour qu'ils soient mis en ligne sur le site de vote par Internet.

La date limite de remise de ces supports est fixée au Mardi 12 mai 2026 à 12h.

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise : affichage, distribution de tracts, réunions, etc.

Les organisations syndicales seront autorisées à réaliser 10 réunions par visioconférence/ site sur le temps de travail au titre de la propagande électorale.

Les frais professionnels (1 repas par jour et le déplacement) pour tous les candidats titulaires et suppléants pour se rendre aux réunions précitées seront pris en charge selon le barème IK et frais de repas en vigueur au sein de la CCI PACA .

Si des véhicules de service sont disponibles, les candidats bénéficieront d'une priorité pour les utiliser.

Afin de faciliter la préparation et diffusion de la propagande électorale, les candidats bénéficieront d'un crédit d'heures de délégation de 20 heures par candidat, hors temps de déplacement.

Un espace intranet est dédié aux élections, sur lequel sera déposée notamment la propagande électorale.

Les candidats auront totale liberté de déplacement sur l'ensemble des sites durant le process électoral. Ils bénéficieront pour ce faire des accès adéquats.

Les candidats auront la possibilité d'utiliser les outils professionnels et notamment les imprimantes pour les besoins de leur propagande électorale.

Au second tour, les candidats pourront remettre à la Direction leurs supports de propagande électorale jusqu'au Vendredi 12 juin 2026 à 12h.

Il est précisé que les supports de propagande électorale acceptés seront constitués d'un fichier PDF comportant 1 page recto verso maximum d'une taille comprise entre 500 Ko et 2 Mo. Les documents PDF ne doivent contenir aucun lien hypertexte actif (comme des adresses web ou emails), et doivent être en couleur.

Dans le cas d'un second tour, les professions de foi des listes qui ne présentent aucun candidat seront retirées du site.

ARTICLE 7 : VOTE ELECTRONIQUE

Conformément à l'accord du 2 mars 2026 sur le recours au vote électronique, aucun vote à bulletin secret sous enveloppe ne sera organisé.

Les parties reconnaissent que les modalités du vote électronique permettent d'assurer l'identité des électeurs ainsi que la sincérité et le secret du vote, comme la publicité du scrutin, conformément aux principes généraux du droit électoral.

ARTICLE 8 : MODALITES PRATIQUES DU VOTE ELECTRONIQUE

ARTICLE 8.1 : AFFICHAGE INITIAL DES LISTES

Une fois connecté sur l'application, l'électeur se verra présenter la liste des 2 scrutins pour lesquels il est appelé à voter (Comité Social et Economique titulaires et suppléants).

SF FBS IC B JS

ARTICLE 8.2 : ORDRE DE PRESENTATION DES LISTES

Les listes en présence au premier tour sont présentées aux électeurs dans un ordre alphabétique. Au second tour, le même ordre sera repris et viendront ensuite les listes non syndiquées dans l'ordre alphabétique.

ARTICLE 8.3 : MODALITES DES OPERATIONS DE VOTE

Chaque électeur recevra avant le vote, par courrier électronique à son adresse professionnelle, un e-mail contenant l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site de vote par sms.

Pour récupérer son mot de passe depuis la page d'accueil du site de vote, l'électeur devra renseigner son identifiant, son code défi (date de naissance au format : JJMMAAAA) et un numéro de téléphone mobile de son choix.

Les salariés absents en longue durée qui auront été identifiés au plus tard le 30 avril 2026, recevront de la part du prestataire avant le vote, par courrier postal à la dernière adresse connue, l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site de vote par sms.

Après cette date et avant le 29 mai 2026, les services RH informés de l'absence adresseront un courrier aux salariés absents.

Les salariés absents après le 29 mai 2026 pourront récupérer leur identifiant et leur mot de passe auprès de l'assistance téléphonique (article 8.7).

L'identifiant ainsi que le mot de passe seront également valables en cas de second tour.

Les électeurs ont ainsi la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du vote électronique, à partir de n'importe quel terminal internet ou intranet via un lien direct avec le site du prestataire, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de tout autre lieu de leur choix en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les seuls bulletins de vote correspondant à son collège pour les élections des membres du Comité Social et Economique, pour le scrutin des titulaires et pour le scrutin des suppléants. Il pourra alors procéder à son choix et au vote. La confirmation du vote vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote dans l'urne électronique.

ARTICLE 8.5 : SCHELLEMENT DU SYSTEME ET FORMATION

Avant le scellement des urnes, il sera procédé à une vérification des listes de candidats. Le scellement des urnes sera possible le mercredi 3 juin 2026 pour le 1^{er} tour et le mercredi 17 juin 2026 pour le second tour.

A l'issue, le président du bureau de vote procédera à un contrôle des urnes électroniques

pour constater que les urnes sont vides et mesurer la participation.

Le vote ne pourra être ouvert qu'après réalisation complète de la procédure de scellement et l'horaire de début du vote.

ARTICLE 8.6 : CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La cellule d'assistance technique est constituée de personnels du prestataire.

Conformément aux dispositions de l'article R 2314-15 du Code du travail, la cellule d'assistance technique en présence des représentants des listes de candidats procède à des tests du système de vote électronique avant que le vote ne soit ouvert.

La cellule :

- vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet ;
- procède à un test spécifique du système de dépouillement à l'issue duquel le système est scellé ;
- contrôle, à l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, le scellement de ce système.

ARTICLE 8.7 : ASSISTANCE AUX ELECTEURS

Un numéro vert spécifique d'assistance, permettant une mise en relation avec le prestataire sera mis à disposition des électeurs pendant la période de scrutin 24h/24, 7j/7 en cas de perte, non réception ou d'oubli des codes, après que l'électeur se soit identifié.

Le prestataire lui adressera de nouveaux codes (identifiant et/ou mot de passe) soit à une adresse mail professionnelle ou personnelle (communiquée par l'électeur) soit par SMS.

Pour s'identifier auprès de l'assistance téléphonique, l'électeur devra communiquer son nom, prénom, matricule et code défi (date de naissance).

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

ARTICLE 9 : DATES ET HORAIRES DES VOTES PAR INTERNET

Au premier tour, les plages horaires de vote par internet pour l'élection des membres de la délégation du personnel au Comité Social et Economique sont, pour l'ensemble des électeurs de l'entreprise, les suivantes :

Du jeudi 4 juin 2026 à 10h au mercredi 10 juin 2026 à 14h

En cas de second tour, les plages horaires de vote sont les suivantes :

Du jeudi 18 juin 2026 à 10 h au mercredi 24 juin 2026 à 14h.

Toutes facilités seront accordées au personnel pour lui permettre de voter. Le temps passé par l'électeur pour voter n'entraînera aucune réduction de salaire, sous réserve du respect par l'électeur du temps strictement nécessaire pour effectuer les opérations de vote.

ARTICLE 10 : BUREAU DE VOTE

La Direction fournit au bureau de vote un exemplaire du présent protocole.

Le bureau de vote est constitué d'un président et de deux assesseurs parmi les électeurs présents sur le site et acceptant le rôle. La présidence appartient au plus âgé, les rôles d'assesseurs sont attribués respectivement au second plus âgé et au plus jeune du même site, sauf s'ils se présentent comme candidats.

Les membres du bureau de vote s'assurent de la régularité et du secret du vote et procèdent au dépouillement après clôture du scrutin. Le Président du bureau de vote proclame les résultats.

Seuls les membres du bureau de vote auront accès à la liste d'émargement pendant le scrutin, à des fins de contrôle de déroulement de scrutin.

Le nombre de votants peut être consulté au cours du scrutin par les membres du bureau de vote, les scrutateurs RH et les délégués de listes.

Article R. 2314-16 du Code du travail

Les membres du bureau de vote détiendront les clés électroniques des urnes électroniques garantissant l'intégrité et la sécurité du système. Ces clés seront générées en amont du scrutin lors de la phase de scellement du système de vote. Ces clés sont au nombre de trois dont deux d'entre elles seront indispensables pour déverrouiller le système et procéder au dépouillement.

Conformément à l'article R 2314-12 du Code du Travail, les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique retenu par le biais de l'accès à un descriptif expliquant de manière pédagogique les différentes phases du processus les concernant.

La formation des membres du Bureau de vote ainsi que des délégués de listes de candidats et les scrutateurs RH est prévue le jeudi 28 mai 2026 ; cette date étant susceptible d'être modifiée.

ARTICLE 11 : DEPOUILLEMENT

A l'heure de clôture du scrutin, le site de vote électronique n'est plus accessible aux électeurs pour voter mais le reste pour accéder aux résultats et à la participation. Les électeurs connectés avant la clôture pourront finir leur vote dans un délai de grâce accordé de 10 minutes après la clôture.

Après clôture automatique du scrutin par le système de vote électronique, le bureau de vote intègre les clés électroniques afin de déverrouiller les urnes électroniques et de procéder au dépouillement automatisé. Le bureau de vote imprime les résultats et justificatifs.

Il est précisé que les délégués de listes, les candidats et les scrutateurs RH peuvent assister aux opérations de dépouillement. Ce temps est considéré comme du temps de travail.

ARTICLE 12 : PROCLAMATION

Les résultats sont proclamés oralement par le Président du bureau de vote.

ARTICLE 13 : ORGANISATION D'UN SECOND TOUR

Indépendamment pour chaque scrutin, un second tour est organisé dans les cas suivants :

- carence de candidats au premier tour,
- quorum non atteint au premier tour (nombre de suffrages valables inférieur à la moitié des inscrits),
- un ou plusieurs sièges non pourvus à l'issue du premier tour.

ARTICLE 14 : FORMALITE ADMINISTRATIVE

Un exemplaire du présent accord sera adressé à l'Inspecteur du travail du Siège Social de la CCIR PACA, s'il le demande, conformément à l'article L. 2314-12 du nouveau Code du travail.

Fait à Marseille, le 31/03/2026

En 5 exemplaires

Pour la Direction

Isabelle CHARON

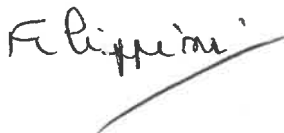
Chef du services administration du personnel et relations sociales



Les Organisations Syndicales

Pour la CGT : Sylvie FILIPPINI

Avec réserves



Pour la CFDT CCI : Benoît MALTHET



Pour CFE-CGC RC : Florence PIETTE-SEDAT



Pour UNSA CCI : Denis STAQUET



ANNEXE – CALENDRIER DE L'ELECTION

Les dates et horaires suivants sont retenus pour organiser l'Election.

Mardi 12 mai 2026	* Date limite de dépôt des candidatures à 12h00
Mercredi 13 mai 2026	* Affichage des candidatures pour le premier tour
Jeudi 4 juin 2026	* ouverture du vote électronique à 10h00
Mercredi 10 juin 2026	* fin du scrutin électronique à 14h et dépouillement du 1er tour
Mercredi 10 juin 2026	*Affichage des résultats et envoi à la DIRECCTE

Dans l'hypothèse d'un second tour :

Mercredi 10 juin 2026	*Appel à candidature pour le 2ème tour
Vendredi 12 juin 2026	* Date limite de dépôt des candidatures à 12h00
Vendredi 12 juin 2026	* Affichage des candidatures pour le second tour
Jeudi 18 juin 2026	* ouverture du vote électronique à 10h
Mercredi 24 juin 2026	* fin du scrutin électronique à 14h et dépouillement du 2ème tour
Jeudi 25 juin 2026	* Affichage des résultats et envoi à la DIRECCTE

FP/

